

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19144

présenté par

M. Wulfranc et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conséquences d'un report de l'âge légal de la retraite à soixante-quatre ans et de l'augmentation de la durée de cotisation à quarante-trois annuités sur le taux d'emploi en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons que soit évalué l'impact économique de cette réforme sur le taux d'emploi de l'ensemble des tranches d'âges. Il est dit que cette réforme va accroître "mécaniquement" le taux d'emploi des seniors, il apparaît donc nécessaire qu'un rapport soit effectué afin de vérifier ces affirmations et constater son impact sur le taux d'emploi de l'ensemble des tranches d'âge de la population française.